

Trente-quatre régicides chez les Vaudois

Autor(en): **Delhorbe, Cécile-René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **80 (1972)**

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-60944>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Trente-quatre régicides chez les Vaudois

CÉCILE-RENÉ DELHORBE

En 1814 l'intérêt évident de la première Restauration était de grouper autour du Roi et de la Charte une opinion raisonnable et calmée. Mais il était contrarié par deux groupes passionnés, celui des vaincus qui se jugeaient poignardés dans le dos et pensaient au suprême effort des Cent-Jours, et celui des royalistes exaltés, les ultras, imprudents et bruyants, dominés par les émigrés qui réclamaient une revanche complète. Le Roi avait proclamé l'oubli du passé, mais sur ce point les ultras se soumettaient mal au devoir d'obéissance qu'ils prêchaient. Il leur était particulièrement odieux que le retour des Bourbons n'eût pas débarrassé la France, sinon la terre, des conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI, les « votants », et que « le plus grand des crimes » restât impuni. Tandis qu'ils remâchaient leur indignation contre ces monstres en qui ils voulaient voir les plus grands responsables de l'amer interrègne, Louis XVIII et ses ministres cherchaient à éviter toute mesure générale propre à ranimer les troubles qui avaient éclaté dans les régions explosives du royaume. Un argument péremptoire protégeait les régicides. La promesse d'amnistie générale de Louis XVIII se rattachait au testament de Louis XVI qui avait pardonné à ses bourreaux et exprimé le désir que sa mort ne fût pas vengée. Or quelle qu'eût été l'opinion des émigrés de 1791 et de 1792 sur Louis XVI ils ne parlaient plus de lui en 1814 que comme du « roi martyr », parfois même du « saint roi ».

A la seconde Restauration, quand les Cent-Jours eurent aggravé d'une nouvelle défaite et d'une nouvelle invasion les malheurs des

N. B. — La base de cette étude est le carton K VII e 8³ des Archives cantonales vaudoises (ACV). Il contient des pièces relatives au séjour des ex-conventionnels régicides au canton de Vaud après leur condamnation à l'exil en 1816. Il s'y trouve un dossier général et des dossiers personnels. Chaque fois qu'il sera question de l'un des régicides sans autre référence, ce sera d'après son dossier personnel. Je citerai souvent aussi, surtout pour en relever les erreurs très fréquentes sur le séjour des exilés en Suisse, le *Dictionnaire des Conventionnels* d'Auguste Kuscinski, Paris 1918, publ. par la Société d'histoire de la Révolution française.

Français et qu'une nouvelle Chambre, d'un royalisme encore plus véhément que la précédente, eut été élue, le désir de s'en prendre aux coupables de 1793 s'accrut. « Pas de pitié pour ceux qui n'ont pas eu pitié de leur Roi ! » Les Cent-Jours venaient pourtant de prouver les bonapartistes beaucoup plus dangereux que la centaine de votants survivants ; et les premières mesures du Roi à peine rentré de Gand visèrent ceux-là. Son ordonnance du 24 juillet 1815 désigna ceux qui, militaires et civils, avaient favorisé le retour de l'usurpateur. Sur une cinquantaine de grands coupables quatre seulement avaient aussi été des conventionnels régicides : Carnot, Garnier (de Saintes), Merlin (de Douai) et Thibaudeau, mais il est possible, sinon probable, que ce soit leur cas qui ait suggéré le biais par lequel les régicides furent presque tous atteints, puisqu'ils avaient presque tous pris plus ou moins parti pour l'usurpation de Napoléon pendant les Cent-Jours.

Les plus véhéments des royalistes sommèrent donc le gouvernement de préparer une loi spéciale, qu'on baptisa d'amnistie parce que ceux qu'elle ne désignerait pas ne pourraient plus, par la suite, être inquiétés pour leur passé politique. Le premier projet de la loi, en six articles, concernait essentiellement les parents, alliés ou descendants du prisonnier de Sainte-Hélène. Mais à la suite des délibérations de la Commission et de la Chambre un septième article fut voté le 6 janvier 1816 à la quasi unanimité, les quelques opposants n'invoquant que le désir exprimé par Louis XVI en 1793, et la promesse de Louis XVIII en 1814. Cet article et les précédents prirent force de loi le 12 janvier suivant :

« Article 7. Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté l'Acte additionnel¹ ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur et se sont déclarés par là ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime sont exclus à perpétuité du royaume et tenus d'en sortir dans le délai d'un mois. »

A la lecture de cet article, l'Assemblée, dit le procès-verbal, se lève presque entière, les cris et les applaudissements éclatent dans la salle, l'article 7 étant pour les royalistes revanchistes le chef-d'œuvre de la loi d'amnistie. Mais l'opinion de plusieurs ministres de Louis XVIII

¹ L'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, promulgué pendant les Cent-Jours, constitua un plébiscite. En y apposant sa signature, on donnait son adhésion au nouvel Empire, c'est-à-dire, selon les royalistes, à l'usurpation.

était plus nuancée. Surtout celle du ministre de la Police Générale, Elie Decazes ¹. Il aurait préféré établir une liste de votants qui auraient pu être individuellement l'objet de « la clémence presque sans bornes ». Ceci fait comprendre les prochaines interventions, en faveur de certains proscrits, proches du double jeu, du nouvel ambassadeur de France en Suisse, le comte Auguste de Talleyrand, lequel avait déjà représenté Napoléon en 1810, mais en 1814 comme aux Cent-Jours s'était, gardant son poste, rallié aux Bourbons ².

En 1816

Dès la promulgation par le Roi de l'ordonnance du 24 juillet 1815, rédigée après l'orage des Cent-Jours, qui désignait nominalement les principaux coupables, il avait été convenu que les bannis ne seraient pas autorisés à résider dans les petits pays limitrophes de la France, mais en Autriche, en Prusse ou en Russie. Mais Guillaume I^{er}, le tout nouveau roi des Pays-Bas issu du Concert européen, s'estima de taille à accorder un asile aux bannis du 12 janvier, et, malgré les remontrances de ses grands voisins, toléra jusqu'en 1830 ceux qui se présentèrent à ses frontières. Les faits lui donnèrent raison puisque la petite colonie de régicides exilés en Belgique ne provoqua aucun incident grave. Mais la Confédération helvétique n'était pas en mesure de pratiquer un droit d'asile aussi libéral, même s'il avait été désiré par tous les Cantons au lieu d'une infime minorité d'entre eux. Encerclée par les Puissances européennes à qui elle devait les clauses des Traités de Paris qui lui étaient favorables, elle sortait péniblement de la crise des Cent-Jours pendant laquelle une Diète exceptionnellement longue avait pris à l'égard de l'usurpateur et de ses partisans des mesures préventives draconiennes, s'engageant à n'en recevoir aucun sur le territoire national. Puis elle avait adhéré aux décisions prises à l'égard des accusés de l'ordonnance du 24 juillet 1815.

Mais les déclarations confédérales n'avaient pas effacé la méfiance qu'inspiraient à de nombreux réactionnaires d'Europe les sentiments des Vaudois pour le bonapartisme. Le départ forcé de Joseph Bonaparte

¹ Elie Decazes alors ministre de la Police générale et favori de Louis XVIII. Une lettre inédite du duc de Richelieu est citée par ROGER LANGERON, *Decazes, ministre du Roi*, Paris 1960, p. 83.

² Le comte Auguste de Talleyrand, fils d'un cousin du fameux diplomate, ne quitta son poste en Suisse qu'en 1822.

de sa résidence secondaire de Prangins ne l'avait pas diminuée. Lorsqu'on crut en 1815 le maréchal Ney caché à l'étranger, les Vaudois furent soupçonnés ; et, en juin 1817 encore lorsque éclata l'émeute de Lyon, on crut aux révoltés des complices vaudois ¹. Cette dangereuse réputation, en Europe et en Suisse même, les autorités vaudoises sentaient bien qu'il leur fallait autant que possible la démentir par des actes et, officiellement tout au moins, régler leur attitude sur celle de leurs Confédérés. Aussi, lorsque, au début de février 1816 on annonça qu'une soixantaine de régicides proscrits se présentaient à la frontière genevoise, les gouvernants assurèrent-ils à Hans Reinhardt ² qu'ils étaient bien décidés à n'autoriser que leur passage vers le nord. Mais dès les premières nouvelles qu'ils eurent de l'entrée à Genève, ils comprirent que le transit ne serait pas si simple, surtout par la faute du gouvernement français. « On put facilement comprendre, par la composition du Ministère français d'alors, comment [les bannis] se trouvèrent munis de recommandations de sa part » déclare rétrospectivement le Vorort ³. De nombreux passeports visés par les préfets n'indiquaient pas le motif du départ, plusieurs donnaient comme destination la Suisse ou même telle ou telle ville de Suisse, et cela permettait aux proscrits tantôt d'assurer qu'on leur avait promis qu'ils seraient libres de choisir le lieu de leur exil, tantôt que, pour telle raison que les Genevois n'étaient pas en état d'apprécier l'article 7 de la loi du 12 janvier ne leur était pas applicable. « A Genève on n'aimait pas les régicides » déclare sévèrement Auguste Kuscinski ⁴. Mais on y renonça rapidement à exécuter le plan décidé à l'avance de donner aux proscrits deux jours pour se restaurer et d'organiser ensuite leur départ avec un passeport visé pour Constance à atteindre par étapes, dont la première serait Nyon. Les discussions que nécessitaient et l'état de santé de nombreux arrivants et l'insistance avec laquelle certains d'entre eux demandaient d'attendre des

¹ « Le Pays de Vaud, resté un foyer d'agitation bonapartiste », dit Sébastien Charléty au tome IV de *l'Histoire de la France contemporaine : La Restauration*, Paris 1921, p. 148. Un des dossiers du K VII e 8³ parle des bruits qui couraient en 1816 encore sur Prangins, et Benjamin Constant se moque du rôle attribué au canton de Vaud dans « la prétendue émeute de Lyon » (*Cours de politique constitutionnelle*, t. II, p. 644).

² Dans le carton ACV, K VII e 8³ (mesures générales), se trouve une lettre du 28 février 1816 de cet important homme d'Etat zurichois, président de la Diète en 1816.

³ Lettre du 22.9.1817 adressée au landammann et au Conseil d'Etat du canton de Vaud, voir : Archives fédérales, D. 234. N° 789.

⁴ A l'article *Deydier* de son *Dictionnaire des Conventionnels*.

nouvelles de France dont ils espéraient des adoucissements à leur sort, voire leur rappel, se prolongèrent parfois jusqu'à la fin de mars et deux d'entre eux réussirent même à s'accrocher clandestinement un an et demi au minuscule territoire genevois. Mais dès la mi-février la plus grande partie des proscrits avaient été signalés à la frontière vaudoise. Quelques-uns continuèrent docilement ou machinalement jusqu'à Constance, mais d'autres, après avoir fait viser leurs passeports à Nyon, ou encore à Rolle, disparaissaient¹. Ils avaient donc trouvé quelque cachette? Le Conseil d'Etat avait pourtant pris des mesures énergiques : injonctions à ses Lieutenants des divers Cercles du Canton de faire interroger tous les voyageurs, défense aux aubergistes et particuliers de loger un seul nouveau venu de France sans le signaler à leurs municipalités, provisoirement dessaisies elles-mêmes du droit de donner de courts permis de séjour à elles conféré par la loi du 1^{er} avril 1811². Il s'écoula tout un mois sans amener la découverte de la plupart des disparus.

Mais les exilés qui se montraient ouvertement constituaient aussi un problème individuel. L'étonnement avait été grand chez les Vaudois de voir, sur la liste des victimes de l'article 7, le nom de Jean Johannot bourgeois de Genève et de communes vaudoises où il avait des biens considérables. On avait oublié que cet acquéreur du château d'Echandens auquel était attachée une seigneurie sous le régime bernois, industriel dans le Haut-Rhin en 1792, avait été élu à la Convention et, quoique avec sursis³, y avait voté la mort du Roi. Mais s'il était régicide en France, où il était aussi maire, propriétaire, homme d'affaires, en Suisse Johannot était Suisse et le Conseil d'Etat vaudois, même lorsque l'ambassadeur l'eut remis le 10 juillet 1816 sur une liste d'indésirables, ne voulut voir en lui qu'un concitoyen. Johannot de son côté ne cessa plus de se conduire comme tel, et l'on ne constate plus de sa part aucune démarche pour rentrer en faveur à Paris. François-Joseph Gamon posait un autre problème. Pouvait-on voir un révolutionnaire dangereux dans cet époux d'une

¹ Voir : Annexe I.

² Ce qui explique quelques incidents entre la capitale vaudoise et certaines municipalités : Payerne se rebiffa à propos de Guillerault ; Vevey et Nyon furent accusées de négligence à propos de Finot, de Montégut, de Cassanyès et de Genevois.

³ Le vote du sursis à l'exécution de Louis XVI, même sans les restrictions qui l'atténuèrent parfois, ne soustrayait pas à la proscription, comme l'a cru Kuscinski. Plusieurs votants sans sursis ont pu rentrer en France avant 1830, et d'autres, malgré le sursis, sont restés en exil jusqu'au bout.

Vaudoise de famille honorable, qui parlait avec tant de respect de Louis XVIII, et tant de certitude de son prochain rappel ? Mais cette certitude, fondée chez Gamon ¹, chimérique pour d'autres proscrits qui la proclamaient aussi, les Vaudois n'avaient pas à s'en occuper. Il leur incombait des devoirs diplomatiques vis-à-vis de l'Europe alliée et des Cantons confédérés.

Or le Vorort avait prié le chargé d'affaires helvétiques à Paris, le Bernois von Tschann ² de s'enquérir auprès des Hautes Puissances toujours occupantes si l'engagement pris par la Confédération après l'ordonnance du 24 juillet 1815 concernait aussi les proscrits du 12 janvier et la réponse avait été un oui catégorique. Mais Tschann n'avait pas consulté le gouvernement de Louis XVIII, ce dont Decazes, qui devait combiner déjà son double jeu discret de permis spéciaux, couvert par le duc de Richelieu, dut se féliciter. Ce petit manège n'avait pas encore commencé lorsque l'expulsion du Comtois Jacques-François-Charles Monnot (1743-1825) fut décidée quoiqu'il eût peu de temps auparavant bénéficié à Lausanne d'un permis de six mois « pour rétablir sa santé ». Il se prétendait faussement non visé par l'article 7, alors que, régicide, il était redevenu sous les Cent-Jours maire de Besançon. Le cas, heureusement, était simple, et le personnage peu sympathique. Installé au Lion d'Or, la meilleure auberge de Lausanne, avec d'autres « votants », il avait péroré sans prudence à table d'hôte et selon un informateur du juge de paix, Marc-Antoine de Cazenove ³, avait accusé les Vaudois de repousser les ex-conventionnels par crainte de Berne. Une discussion s'amorça autour de Monnot, du fils de Marc-Antoine Baudot, son compagnon d'exil, et d'un nommé Antoine Benoît-Vernier, haut fonctionnaire bonapartiste, retiré de son plein gré à Lausanne où il avait obtenu un permis de séjour de plusieurs mois. Un Lausannois vexé ayant demandé à Monnot s'il était toujours content d'avoir voté la mort de Louis XVI, ce Benoît-Vernier se porta au secours « d'un compatriote malheureux » — « Les peuples ont le droit de juger les rois » déclara Monnot et

¹ Le cas de Gamon ayant déjà été présenté (*RHV* 1963, p. 24-42), je n'y reviendrai pas.

² Niklaus-Georg-Karl von Tschann resta le chargé d'affaires de la Suisse à Paris de 1814 à 1847.

³ Marc-Antoine de Cazenove, juge de Paix à Lausanne de 1811 à 1822, avait épousé Constance de Constant d'Arlens. M^{me} de Cazenove d'Arlens, cousine de Rosalie et de Benjamin Constant, était une amie de M^{me} de Staël.

Benoît-Vernier prononça un « Patience, cela ne durera pas toujours » qui constituait une menace pour le régime de la Restauration. Ce bruyant débat fut des plus désagréables aux magistrats lausannois qui prononcèrent deux ordres de départ¹. Pour Benoît-Vernier qui, malgré ses instances, vit son passeport révoqué, pour Monnot envoyé à Constance. Quelques jours après on apprit que Monnot s'installait à Cossonay à l'auberge de l'Ecu d'où un nouvel ordre le renvoya encore. Il se remit en route et fut signalé à La Sarraz, mais son passage n'ayant pas été annoncé aux frontières nord du canton, le landammann Monod se demandait encore plus de quatre mois plus tard, le 22 juillet 1816, si le déplaisant Monnot ne se trouvait pas encore caché quelque part dans le canton, avec les deux femmes dont il prétendait avoir besoin pour son service.

Marc-Antoine Baudot (1765-1837), cité à plusieurs reprises dans les dossiers des ex-conventionnels, et dont l'expulsion était réclamée en juillet 1816 par l'ambassadeur en Suisse, n'a point de dossier personnel aux ACV. Son passage à Lausanne en février 1816 est attesté par la présence de son fils au petit esclandre du Lion d'Or, mais il ne donna pas son passeport à viser, entra aussitôt dans la clandestinité et le landammann Monod devait être de bonne foi quand il assurait au comte de Talleyrand que Baudot n'était pas dans le canton. Baudot s'y trouvait pourtant et y fit un assez long séjour que nous attestent ses *Notes historiques*². C'est que, médecin à Bourg-en-Bresse, donc dans un département limitrophe, il avait dû lui être facile d'entrer en rapport avec des confrères vaudois aux idées avancées. Il se loue surtout du docteur Verdeil³. Ce sera probablement par Verdeil que Baudot aura trouvé un refuge inexpugnable dans une maison de santé d'Avenches où il devint le médecin-assistant du docteur Schnell⁴. Il doit y être resté jusqu'à son départ, à une date inconnue, pour la Belgique, communiquant rarement avec ses compagnons d'exil sur lesquels ses *Notes* donnent parfois des renseignements aussi erronés que ceux de Kuscinski. Lui aussi, mais sans le clamer comme Monnot, il estimait que « la crainte de retomber sous le joug de Berne »

¹ L'incident est raconté dans le dossier Benoît-Vernier du carton K VII e 8³.

² Elles furent publiées en 1873 par M^{me} Edgar Quinet.

³ François Verdeil (1747-1832), membre du Conseil de Santé et du Conseil économique, haut dignitaire de la franc-maçonnerie, était bien connu à Lausanne pour ses idées avancées.

⁴ Le docteur B.-F. Schnell pratiqua à Avenches de 1813 à 1836.

paralyrait chez les magistrats vaudois une bonne volonté envers les exilés qu'il avait vue s'exprimer notamment à Avenches et dans la campagne morgienne. Jugement de réfugié. On ne pouvait lui demander de comprendre qu'il s'agissait surtout, à Lausanne comme à Berne, d'une obligation politique supérieure, celle de maintenir vis-à-vis de l'Europe la solidarité des Suisses.

Un autre exilé de 1816, qui figure sur les listes des passants de Genève et que Kuscinski imagine sans aucune preuve réfugié clandestinement à Nyon jusqu'à son rappel en France en décembre 1817, André-François Laurence, n'a pas de dossier chez les Vaudois. Il n'a pas de raison d'en avoir, n'ayant probablement jamais franchi la frontière vaudoise. Le cas de Laurence rappelle celui de Gamon. Comme lui, quoique peut-être après lui, il avait racheté son vote auprès des royalistes par la sympathie qu'il leur montrait. Aussi un marquis dauphinois lui avait-il donné sa fille en mariage. Le ménage vivait en 1816 dans le château paternel où la grâce du Roi lui permit de retourner en 1817. Il réside clandestinement à Genève jusqu'en août 1817 quand le Registre du Conseil note qu'il doit être expulsé ainsi que son ex-colleague Louis-Benoît Genevois du Roizon. Celui-ci se réfugia alors à Nyon, mais, quoi qu'en dise Kuscinski, il n'y a pas d'apparence que Laurence l'y ait suivi. En effet la *Gazette de Lausanne* des 10 et 18 octobre 1816 raconte que Laurence, découvert à Mornex, alors sarde, par les gendarmes a été emmené en prison, puis relâché, et nous voyons le 16 décembre dans le Registre du Conseil de Genève ¹ que Laurence, autorisé à rentrer en France, recevra à Genève un passeport pour Berne. Où caser Nyon entre ces faits qui sont prouvés ?

A l'encontre des ultra-royalistes le Vorort admettait que même envers « ceux qui n'avaient pas eu pitié de leur Roi » il fallait respecter les devoirs de l'humanité. Mais ils étaient souvent mal discernables. Presque tous les proscrits sentaient s'aggraver leurs infirmités par la rigueur de l'hiver, le changement de climat, les fatigues du voyage et, naturellement, le chagrin. Plusieurs, tombés malades en arrivant, trouvèrent un médecin pour les déclarer intransportables. On peut supposer que ceux qui ont survécu vingt ans et plus à leur exil exagéraient la gravité de leurs maux, mais il était difficile de décider si oui ou non ils étaient en état de continuer le triste voyage. Le plus

¹ Archives d'Etat de Genève, Reg. du Conseil (à la date).

souvent la pitié a dicté la résolution des magistrats vaudois. On verra qu'ils en ont manqué au moins une fois, mais que le cas contraire a été fréquent.

Celui de Joseph-Nicolas Barbeau Du Barran (1755-1816) du moins a été facile à trancher. Il n'exagérait pas lorsqu'il se porta malade dès son arrivée à Lausanne où il descendit au Lion d'Or, l'auberge la meilleure et la plus chère de la ville. Il y mourut trois mois plus tard sans avoir presque quitté sa chambre. Son acte de décès indique qu'il a été inhumé à Assens. Ces actes-là étant à peu près les seuls que Kuscinski se soit procurés sur le séjour des conventionnels en Suisse, il en a conclu que Barbeau Du Barran était *mort* à Assens. Or il ne s'agit que de son inhumation dans le cimetière catholique de ce petit village mixte au nord de Lausanne. Ce que confirme le calepin du curé d'Assens, déposé aux Archives cantonales vaudoises : Barbeau Du Barran a demandé les consolations de l'Eglise romaine dans cette ville protestante où elle était à peine reconnue et où il fallait un effort pour les obtenir. Après s'être confessé (en regard de son nom le curé a mis le mot : régicide) il a reçu l'absolution et les derniers sacrements. Son ignorance des circonstances lausannoises a permis à Kuscinski d'ignorer que ce « montagnard » avait commis ce qu'il juge une apostasie.

Le cas de Bernard Descamps (1742-1825) et celui de Maribon-Montaut (1756-1842) est clair aussi. Kuscinski suppose que, descendus au Lion d'Or comme Barbeau, ils l'ont assisté à ses derniers moments. Une hypothèse sentimentale contredite et par la présence du curé et par le fait qu'ils vivaient cachés et qu'ils devaient prendre beaucoup de précautions pour garder l'incognito dans une auberge si fréquentée. Ils y parvinrent quatre mois, avec la complicité de l'aubergiste bien entendu. Découverts ils furent expulsés et le tribunal infligea à Kervand, l'aubergiste, une amende de cent francs de Suisse et quinze jours d'arrêts domestiques¹. Kervand eût eu mauvaise grâce à se plaindre de l'amende, son Lion d'Or prospérant au point qu'il put acheter l'année suivante une nouvelle maison de l'autre côté de la rue de Bourg, avec vue sur le lac et les Alpes. Kuscinski ignore l'expulsion et croit les deux amis installés quelque temps à Bex avant de se rendre

¹ François Kervand comparut le 21 novembre 1816, cf. ACV, Tribunal du district de Lausanne, Reg. criminel et correctionnel, n° 6 (avril 1816 - mars 1818), p. 111-113. Voir aussi : ACV, K VII b 1⁸, p. 411, 423, 427 et *passim*.

à Bâle, d'où ils obtinrent en 1822 la permission de rentrer en France. Faute de traces de leur passage à Bex on jugera peu probable qu'ils aient nargué deux fois de suite la police vaudoise. Aux archives bâloises non plus aucun des renvoyés de Lausanne qui s'y regroupèrent selon Kuscinski, Monnot, Guillerault, Bordas comme Descamps et Maribon-Montaut n'est mentionné¹. Mais comme certains faits renforcent sur ce point les assertions de Kuscinski on peut y ajouter foi et admettre que les gouvernants bâlois auront fermé les yeux sur ces présences semi-clandestines ou que l'un d'entre eux les aura prises sous sa responsabilité personnelle comme ce fut le cas pour Forestier à Aarau. Mentionnons enfin le troisième clandestin découvert à Lausanne chez une logeuse en mai 1816 au bout de deux mois. Le coupable Pierre Delbrel (1764-1846) partit pour Saint-Gall et la logeuse dut payer un demi-écu. C'était le tarif. On se disait au Département qu'il faudrait l'augmenter.

Au début d'avril le problème causé par la double attitude de la France se posa pour la première fois aux Vaudois sous la forme d'une lettre de Talleyrand au proscrit Jean-Guillaume Guillerault (1751-1819) qui, sans s'arrêter à Lausanne, s'était déjà installé à Yverdon. Son gouvernement, écrivait Talleyrand, ne voyait pas d'inconvénient à ce que Guillerault résidât dans le canton de Vaud. Certes aucun proscrit ne méritait mieux cette exception par ses infirmités lamentables. Malheureusement on ne les avait pas vues à Lausanne et ce fut avec mauvaise grâce qu'on lui délivra le premier permis de trois mois accordé à un régicide.

La seconde lettre pour une faveur spéciale arriva à l'adresse de François Lamarque (1753-1839) au juge de paix Marc-Antoine de Cazenove. Lamarque vivait caché à Lausanne ou dans les environs et sa sœur, venue l'installer en Suisse, vint chercher la lettre que Cazenove lui remit, ayant jugé « peu délicat » d'insister pour obtenir par cette dame l'adresse du clandestin ! Celui-ci écrivit alors le 4 mai, fort de la recommandation de Talleyrand, pour demander un permis de séjour. Il parlait de « la maladie grave qui ne lui permettait pas de supporter... la rigueur du climat du Nord » et comme garant de sa future bonne conduite donnait « la surveillance » de l'ambassadeur.

¹ Le renseignement m'a été obligeamment donné par M^{lle} A.-M. Dubler, D^r ès lettres, archiviste à Bâle.

Le procédé et la lettre déplurent, et Lamarque se vit refuser son permis en première instance. Mais, prévenu évidemment des motifs du refus, il se hâta d'envoyer un certificat médical apitoyant et d'expliquer que son mot malheureux de surveillance s'appliquait uniquement à la politique intérieure de la France. On lui accorda alors une autorisation de séjour provisoire qui, prolongée par étapes de plus en plus longues, lui permit d'attendre à Lausanne le jour de décembre 1818 où « la clémence presque sans bornes » de Louis XVIII lui rouvrit les portes de la France. Malgré ses plaintes sur sa santé il y vécut encore plus de vingt ans. On notera, car ces lettres sont rares dans les dossiers de régicides au moment du départ que, de la Solitude où il logeait alors, Lamarque écrivit aux gouvernants vaudois pour les remercier de « l'hospitalité bienveillante » dont il avait joui « dans cet heureux canton » où Kuscinski ne croit pas qu'il séjourna, l'envoyant de Genève en Autriche !

Après ces précédents le gouvernement vaudois se trouva engagé dans une contradiction entre les décisions acceptées en 1815 et ses concessions à l'ambassadeur. Certes « c'était la faute de la France » constatera avec raison le Vorort, mais il ne blâmait pas moins les concessions ¹. Si les Vaudois, comme les Genevois et probablement les Bâlois, avaient refusé ces transactions et s'étaient déclarés seuls juges des considérations d'humanité qui devaient seules prévaloir, leur position aurait été plus forte. La lettre que Talleyrand écrivit le 10 juillet aurait pu fournir au landammann Monod un moyen de rétablir la situation, mais il n'en profita pas. Talleyrand s'était montré fort maladroit. D'une part il demandait aux autorités vaudoises le départ de onze proscrits (parmi lesquels Johannot) nombre beaucoup trop élevé dans une région francophone et limitrophe, et constituant un danger et pour la France et pour elle-même. D'une autre il indiquait nominalement ceux qui pouvaient être tolérés sans danger, en oubliant Guillerault et en incluant un régicide déjà à Brigue et un autre déjà à Constance ! Enfin et surtout il ne donnait à ce choix aucun motif d'humanité, ce qui montrait qu'il le basait plutôt sur des considérations politiques ².

¹ Archives fédérales, D. 234. N° 789.

² La copie de la lettre de Talleyrand au landammann se trouve dans le carton des ex-conventionnels (dossier général). La réponse de Monod (copie) est dans le dossier Johannot, dont elle constitue la seule pièce.

Il faut reconnaître que sauf pour Johannot sur lequel Monod se déclara inébranlable « à moins d'un procès » il se montra plus maladroit encore. Au lieu de se placer du point de vue des décisions de 1815, il ne fit que discuter les cas particuliers. Plusieurs des proscrits de la liste noire ne se trouvaient plus dans le canton de Vaud à sa connaissance ; et s'ils se dissimulaient dans quelque cachette il aurait été heureux qu'on la lui indiquât ! (Ce qui aurait pu arriver pour Baudot, peut-être pour Roux-Fazillac). D'autres, Despinassy, Foucher, Michaud étaient malades. Laplaigne « ne pouvait pas se traîner », Finot était dépeint comme « un vieillard malade presque dans la misère ». Donc, aurait dû répondre Monod, l'humanité nous oblige à garder les exilés malades jusqu'à ce qu'ils guérissent, ou presque, et les infirmes doivent rester. Or non seulement il ne le dit pas, mais il ne le fit pas. Nous allons voir, en prenant chaque cas séparément que les plus atteints n'ont pas toujours été épargnés tandis que ceux que Talleyrand recommandait pour des raisons où la politique avait plus à voir que l'humanité, voyaient leur séjour prolongé.

Antoine Laplaigne (1746-1827) avait alors 73 ans, mais d'après les *Notes historiques* de Marc-Antoine Baudot il paraissait centenaire, si perclus, « que son menton touchait ses genoux ». Et il s'exclame sur la cruauté des magistrats vaudois que « leur crainte de retomber sous le joug de Berne » poussa à obliger ce malheureux infirme (lequel venait de s'assurer à la Solitude un jardin de plain-pied lorsque arriva la lettre de Talleyrand où il figurait sur la liste noire) à traverser « le climat glacé de l'Helvétie » de Lausanne à Constance ... Il y a bien là quelque exagération puisque si l'été 1816 fut fort mauvais le climat ne pouvait être glacé à la fin de juillet lorsque Laplaigne partit avec Foucher. L'on constate aussi que, autorisé à rentrer en France en 1820, il y vécut encore sept ans. Jacques Foucher (1753-1819) que Monod disait malade, fut renvoyé aussi. Arrivé en février il avait logé quelques jours chez un nommé Aubouin, négociant à Lausanne, frère de l'associé de son fils. Puis il avait demandé et obtenu un permis de séjour, révoqué, comme celui de Monnot, dès qu'on le sut régicide, quoiqu'il assurât n'avoir accepté aucun emploi, pendant les Cent-Jours ¹. A l'ordre de partir sans délai il avait alors

¹ Leur vote étant indéniable, c'était sur ce point-là que portait la protestation de plusieurs ex-conventionnels. A tort pour Monnot entre autres, tandis que Descamps et Maribon-Montaut ont dû donner une preuve certaine de leur non-adhésion aux Cent-Jours, sinon ils n'auraient jamais été rapatriés à une époque de réaction comme 1822.

opposé une maladie chronique, la gravelle, et présenté un certificat médical qui lui avait valu une tolérance de deux mois ; et même au renouvellement l'autorisation d'aller faire à la campagne un séjour fortifiant. Une preuve de bienveillance à laquelle ses relations avec un Lausannois n'étaient peut-être pas étrangères. Mais, mis sur la liste noire par Talleyrand, il fut averti que le second permis ne serait pas renouvelé. Il ne semble pas avoir insisté et son départ est mentionné une fois dans le dossier de Laplaigne, une fois dans celui de Michaud.

Le départ de Jean-Baptiste Michaud émut davantage le Département de Justice et Police. Michaud (1759-1819) venait de Pontarlier. C'était donc presque un voisin, comme Ferroux, Monnot, Baudot, Gauthier de l'Ain, et la grande estime dont il jouissait dans sa ville natale, que la postérité a confirmée ¹, était probablement connue à Lausanne. Il l'avait méritée aussi pendant les quelques mois qu'il y avait passés. Quand sa fille l'avait rejoint, il avait quitté le Lion d'Or pour s'installer avec elle dans un appartement de la ville. Lorsque la lettre de Talleyrand où il figurait sur la liste noire arriva, il était malade, écrit Monod à Talleyrand. Mais, justement parce qu'il incarnait toutes les vertus républicaines, Michaud ne pouvait ni chercher à apitoyer les magistrats vaudois sur sa santé, ni demander à l'ambassadeur de Louis XVIII quelque attestation qui lui valût leur tolérance. Il annonça donc que le 16 août il prendrait la route d'Italie. Il s'arrêta à Monthey où il avait quelque raison peut-être familiale ² de supposer qu'il serait admis et il y vécut trois ans sans faire parler de lui avant d'y mourir. Son acte de décès, rédigé en latin par le curé, montre qu'il y a été enterré en catholique. Un fait bien moins significatif que l'inhumation de Barbeau Du Barran puisque dans le Valais de 1819 il n'y avait pas d'autre moyen de l'être décemment.

« Vieillard presque dans la misère » disait Monod de Finot. C'était aussi le plus tenace des régicides proscrits. Dès son arrivée à Genève, Etienne Finot (1748-1828) avait retenu l'attention d'un correspondant de la *Gazette de Berne* qui écrivait le 11 mars 1816 « Le sieur Finot a déclaré qu'il était décidé à tout tenter pour rentrer en France, qu'aucune considération ne lui ferait vaincre la répugnance qu'il éprouve à aller vivre dans l'étranger ». Il le fallut bien pourtant. Mais

¹ Une plaque a été apposée sur sa maison natale en 1886 et Jules Mathez lui a consacré en 1883 une brochure intitulée : *Un conventionnel pontissalien, Michaud du Doubs*.

² Selon l'acte de décès, sa mère était d'Estavayer.

ce Bourguignon rustique réussit du moins à éviter Constance, où il fut envoyé à trois reprises, et à se cramponner aux alentours du Léman. Il réussit aussi à éviter un dénuement total, grâce, entre autres, aux subsides du gouvernement français ¹, ce qui, s'ils l'avaient su, aurait porté à son comble l'indignation des ultras contre les modérés au pouvoir. Ayant déjà reçu son congé en mai 1816 il s'était arrêté à Chailly, se sentant, dit-il, pris soudain d'une nouvelle crise de goutte. Il le reçut encore en août, prit la route de Moudon, mais la goutte le ressaisit avec une nouvelle violence. Il s'arrêta donc entre Pully et Epalinges, à la Croix Blanche une auberge à l'hôte charitable, et il n'émergea de sa cachette qu'après que la lettre obtenue de Talleyrand eut fait de lui l'un des rescapés des expulsions de l'été 1816 ².

Guillerault en était un autre, mais les angoisses n'avaient pas manqué à cet invalide, paralysé d'un bras et d'une jambe. Affolé à la nouvelle qu'il ne figurait pas sur la liste des élus de Talleyrand et qu'ainsi son permis de séjour ne serait pas renouvelé, il prit avec une de ses filles la route de Payerne. L'aubergiste de Payerne voulut bien le recevoir, il apitoya les autorités locales, et qu'il ait ou non poussé jusqu'à Estavayer, il pût attendre à l'Ours que ses appels désespérés à la protection de l'ambassade de France à Berne aient obtenu une réponse. Talleyrand, alors à Zurich, voulut bien reconnaître qu'il y avait eu malentendu et Guillerault put regagner l'appartement qu'il avait loué à Floreyres près d'Yverdon.

Pardoux Bordas (1748-1842) est encore un rescapé. Il était le seul proscrit à ne pas avoir demandé la mort du roi, mais, après qu'elle eut été décidée, il avait voté contre le sursis, et contribué ainsi à l'exécution immédiate. Il estimait pourtant devoir être mis à part des autres, et, n'ayant pas réussi à avoir gain de cause en France, espérait l'obtenir de Suisse. Il s'y installa plusieurs semaines dans la clandestinité. La malchance l'en fit sortir. Il avait confié au valet des gens qui l'avaient logé, le transport de bagages contenant effets, valeurs et papiers, et ils furent mystérieusement vidés de leur contenu entre Gollion et Romanel. Il lui fallut révéler son état d'exilé pour pouvoir poursuivre les voleurs. Le premier suspect était naturellement le valet. Celui-ci protestait de son innocence, mais n'en fut pas moins

¹ Ce renseignement figure au dos de l'une des pièces du dossier Foucher, dans un brouillon de procès-verbal du Département de Justice et Police.

² Voir : Annexe II.

incarcéré. Tant que l'affaire n'était pas jugée il n'était, bien entendu, pas question d'expulser Bordas. Le tribunal ayant le 27 juin acquitté le valet faute de preuves, Bordas demanda que la justice prit le temps de chercher les voleurs et lui laissât la chance de récupérer tout ou partie de son bien. Mais les recherches furent vite abandonnées. Bordas se trouvait sur la liste noire et son permis n'aurait sûrement pas été prolongé sans le revirement soudain de l'ambassadeur. Bordas n'avait pas été jugé sympathique. On doutait que la hernie dont il se plaignait fût aussi douloureuse qu'il le disait. Autre mauvaise note : « il parlait beaucoup ». La pitié ne jouait donc pas en sa faveur. Mais peut-être eût-on été gêné à Lausanne des impressions qu'il aurait apportées ailleurs de « l'heureux canton » où il avait été d'abord volé puis expulsé. Puisque l'ambassadeur l'acceptait, il resta.

Etienne-Joseph Ferroux (1761-1834) avait été percepteur à Salins. Ce Jurassien pouvait donc avoir eu de précédentes relations d'affaires avec les Vaudois. Il choisit de résider à Nyon d'où il communiquait plus facilement avec un ami et chargé d'affaires à Morez, et par lui avec sa femme. Comme Lamarque en avril et Finot en août et septembre il commença par l'incognito vis-à-vis de Lausanne. Il se fit bien voir à Nyon par sa correction et « ses charités », et lorsque, en juillet, la lettre de Talleyrand arriva il avait assez plu aux autorités locales pour qu'il fût difficile à celles de Lausanne de lui refuser un permis de séjour : court d'abord comme il était d'usage, puis plus long. Il resta jusqu'à la révolution de 1830. Car Ferroux ne fut jamais autorisé à rentrer en France, malgré ses protestations de dévouement aux Bourbons dont on accordera à Kuscinski qu'elles étaient fort plates, et quoiqu'il assurât, comme Gamon, qu'il n'avait voté la mort (avec sursis !) que « sous les poignards ». Mais il ne provoqua à Nyon aucun incident, soit à l'hôtel, soit dans l'appartement qu'il loua par la suite, rejoint par sa femme.

Jacques Reverchon (1750-1828) n'en provoqua pas non plus, malgré un mauvais début. Il prétendit d'abord à Nyon n'être pas visé par l'article 7 et demanda à la fin de mars à Saint-Prex, où il se trouvait avec son ex-collègue Venaille ¹, un permis de séjour, puis il

¹ Pierre Venaille (1753-1828) se rendit ensuite à Sankt Fiden (St-Gall) puis à Saint-Gall avant d'être autorisé à rentrer en France en 1819.

disparut. Il reparut en octobre avec le laissez-passer de Talleyrand et demanda un permis pour Villars-sous-Yens. Un choix curieux qu'explique peut-être quelque relation d'affaires que, Lyonnais négociant en vins, il y aurait nouée avant la Restauration. Il fut aussitôt soupçonné d'être resté clandestinement dans le pays d'avril à octobre. Mais il affirma être rentré clandestinement en France (où, convaincu de rupture de ban, il eût été emprisonné aussitôt) et il y reçut l'assurance que le gouvernement permettrait à Talleyrand de lui envoyer la lettre convoitée. Cru ou non, il obtint un permis provisoire qui se prolongea et le mena de Villars-sous-Yens à Nyon, puis probablement à Arnex, puis de nouveau à Nyon où il mourut. Il est possible qu'il ait dû la faveur du permis à Gauthier de l'Ain, l'un des deux régicides les plus favorisés chez les Vaudois, qui se chargea en novembre de son passeport auprès du juge de paix. Gauthier avait été envoyé à Lyon en 1793, avant Reverchon et Despinassy, chargés dans la même ville en 1795 d'une mission d'apaisement.

Antoine-Joseph-Marie Despinassy ou d'Espinassy (1757-1829) avait été général d'artillerie. Quoiqu'il fût depuis 1801 en non-activité et depuis en 1811 à la retraite, il n'est pas improbable que l'uniforme qu'il avait porté lui ait valu d'emblée quelques avantages chez les Vaudois, assez cocardiers. Mais ce n'était pas à son grade de général ou pas à ce grade seulement qu'il avait dû la faveur exceptionnelle d'être accueilli dès son arrivée à Avenches chez le syndic en personne, Frédéric de Dompierre ¹. La belle lettre où ce magistrat s'excuse avec dignité, le 10 mars 1816, d'avoir ainsi contrevenu à des ordres que le devoir de sa charge était de faire respecter donne la clef de beaucoup des sympathies que les Vaudois, autrefois dans l'ensemble sévères pour la condamnation de Louis XVI, témoignèrent aux régicides, vieilliss et vaincus. Ils étaient dans leur grande majorité indignés des excès de la Terreur Blanche que le gouvernement royaliste ne réprimait que mollement. Lorsqu'il avait ouvert sa maison à Despinassy, Dompierre était encore bouleversé par les récits que lui avait faits un neveu, qui avait assisté aux événements de Nîmes ². Une connaissance

¹ Frédéric de Dompierre fut par la suite nommé président de tribunal de district et élu député au Grand Conseil.

² Un certain nombre de protestants y furent massacrés.

commune lui recommanda alors Despinassy qui se trouvait à Trévoux, à peu de distance de la frontière. Dompierre n'hésita pas à le recevoir et à le garder, supposant que les mesures prises en février ne visaient qu'à endiguer un afflux de réfugiés parmi lesquels un choix serait fait ensuite. Puis il avait compris aux injonctions qui se succédaient qu'il fallait « fermer au malheur la porte que se serait ouverte devant la prospérité ». Cette lettre importante ne nous révèle malheureusement pas où s'en fut Despinassy après avoir dû quitter la maison du syndic d'Avenches. Selon Kuscinski, qui ignore l'arrêt à Avenches, Despinassy aurait poussé jusqu'à Trugues, comme il appelle Trogen, après avoir été expulsé d'Appenzell avec Gauthier. Mais ce renseignement repris en 1936 par le *Dictionnaire de la Révolution et de l'Empire* de Georges Six, sur la foi du *Dictionnaire des conventionnels*, est fort peu croyable. Il s'accorde mal avec celui que donne Monod dans sa lettre à Talleyrand du 22 juillet, document contemporain incontestable. « Le sieur Despinassy » écrivait Monod « est malade à Lausanne chez un particulier ». Et pas davantage avec ce que Despinassy lui-même écrit le 13 mars 1817 au Conseil d'Etat lorsque enfin dédouané par l'ambassadeur, il sollicita un permis en règle après avoir « dû jusqu'à présent un asile à vos généreux concitoyens ». Ceci donne en deux lignes la mesure d'une faveur dont aucun autre régicide n'a connu l'équivalent, sauf Gauthier pour qui elle fut encore plus marquée. En effet non seulement Despinassy a été clandestin plusieurs mois, mais on ne voit pas qu'aucun des « généreux concitoyens » qui l'ont reçu illicitement ait été inquiété, comme l'avaient été l'aubergiste du Lion d'Or, celui de l'Ours à Payerne pour Guillerault, et la concitoyenne qui avait loué une chambre à Delbrel.

Antoine-François Gauthier des Orsières, ou Gauthier de l'Ain d'après le département qui l'avait élu, et aussi — sans que j'aie pu savoir pourquoi — Gauthier de Nervaux (1758-1838), fut sans conteste le personnage le plus important de la petite colonie de régicides hébergés au canton de Vaud, mais il est difficile de savoir clairement pourquoi. Kuscinski associe son nom à celui de Despinassy pour le voyage en Suisse qu'il leur attribue à tous deux, et ils seront ensemble l'objet d'une demande d'expulsion en 1823, mais on ne voit pas de bonne raison de les rapprocher sauf celles-là, dont la première est plus que probablement fautive. Une meilleure raison du prestige de Gauthier au canton de Vaud, ce sont ses relations amicales avec Johannot. Il est le seul des proscrits dont on sache qu'il en a eu,

fréquentes, peut-être étroites. Or Johannot ¹, propriétaire considérable dans le pays, traitait d'égal à égal avec les magistrats vaudois. Gauthier a probablement rencontré chez lui l'un ou l'autre. On peut lui supposer aussi quelque dignité occulte, maçonnique par exemple. Il m'a été suggéré à Genève que Gauthier de l'Ain aurait pu nouer en 1797 ou 1798 des relations avec tels ou tels Vaudois qui auraient favorisé l'annexion de Genève, parallèlement à la libération des Vaudois, et l'auraient fait bien voir à Lausanne. C'est possible, quoique rien dans les dossiers des archives cantonales vaudoises n'étaye cette supposition. Gauthier donc arriva à Morges à la fin de février 1816. Il demanda la permission de prolonger un peu son séjour dans cette petite ville très proche du château de Johannot, sa femme, qui l'accompagnait, étant atteinte d'une furonculose constatée par le médecin local ². Il est signalé ensuite comme se mettant en route pour la Belgique le 8 avril avec son ex-collègue Chazal (1760-1840) qui s'était attardé plus que lui à Genève. Chazal se rendit bien en Belgique où Kuscinski croit que Gauthier le suivit après l'étape à Appenzell d'où Despinassy et lui auraient été expulsés. Ce voyage, très improbable, on l'a vu, pour Despinassy, Gauthier l'aura-t-il fait seul? C'est possible quoique non prouvé. Ce qui l'est c'est que Gauthier est resté en Suisse et qu'il n'est allé en Belgique, à son corps défendant, qu'à la fin de 1823. On a vu qu'en novembre 1816 au moins, il était de retour à Lausanne puisqu'il y a rendu un service à Reverchon. Il n'est pas interdit de penser qu'il aura passé une partie des sept mois qui se sont écoulés entre avril et novembre au château d'Echandens où il devait faire, par la suite, de nombreux séjours d'été. On ne trouve dans son dossier personnel ni une recommandation de Talleyrand (mais on est en droit de supposer qu'il en a eu une) ni une demande de permis de séjour en bonne et due forme. La première pièce qui y atteste sa résidence à Lausanne est la prière de prolonger une autorisation de la fin de janvier 1817, valable pour un mois. Il en demandera dès lors d'autres à intervalles réguliers, et y ajoutera à plusieurs reprises des

¹ Ce Jean Johannot, représentant typique de la catégorie d'hommes d'affaires étudiés par Herbert Lüthy dans *La banque protestante en France de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*, y est cité (t. II, Paris 1961, p. 669-671). Il figure aussi dans *Le cahier rouge* de Benjamin Constant, qui eut une courte liaison avec sa seconde femme et qui le dépeint comme « un homme très méprisable de caractère et de mœurs très dissolues » dont le rôle à la Convention fut « lâche et équivoque » (Ed. de La Pléiade, p. 128).

² Le docteur Huc-Mazelet, qui pratiqua à Morges de 1802 à 1843.

requêtes inusitées, sur un ton d'aisance qui contraste avec celui de ses compagnons d'exil, souvent humble, parfois pitoyable.

De 1817 à 1819

Donc, à la fin de 1816, le Conseil d'Etat vaudois, malgré ses efforts pour en éloigner le plus qu'il pouvait, se trouvait avoir encore neuf régicides sur son territoire, sans compter l'intouchable Johannot, le clandestin Baudot dont il n'était pas impossible que l'un ou l'autre des magistrats connût la présence, et celle, possible, de Roux-Fazillac qu'on soupçonnait de se cacher à Pully. C'était plus qu'assez et le gouvernement vaudois décida de repousser désormais toutes les nouvelles demandes.

En effet les réfugiés de Constance où l'accueil n'avait pas été chaleureux¹ faisaient savoir qu'ils ne s'habituèrent ni au climat, ni à la nourriture, ni aux usages de cette petite ville badoise dont ils ignoraient la langue ; et les régicides tolérés en Argovie, Thurgovie ou Saint-Gall n'étaient pas plus contents, au contraire, la misère étant grande cette année-là en Suisse orientale. Nombreux étaient donc les ex-conventionnels qui pensaient aux bords du Léman comme à un paradis entrevu et perdu. Paul-François Legendre (1759-1817) se sentait d'autant plus fondé à y demander une place qu'il avait figuré le 10 juillet 1816 parmi les premiers recommandés de Talleyrand. Mais il fut répondu, « avec honnêteté » à sa première requête du 4 novembre 1816 qu'il ne pouvait être admis « pour le moment ». Et il mourut à Constance en décembre 1817 après avoir sollicité inutilement deux fois encore. Un éminent Conseiller d'Etat argovien, Johann-Heinrich Rothpletz², n'eut pas plus de succès lorsqu'il demanda le 4 avril 1817 si Pierre-Jacques Forestier « vieillard infirme » alors à Aarau sous sa responsabilité personnelle, qui y souffrait du climat, ne pourrait pas être admis chez les Vaudois. Forestier (1729-1823) traversa pourtant le pays puisqu'il se présenta à Genève le 8 novembre 1817³ avec une recommandation de Talleyrand. Le Conseil refusa d'en tenir compte,

¹ La copie d'une lettre de l'envoyé du grand-duc de Bade, à la Diète de 1816, se trouve dans le dossier général du carton K VII e 8³. Il se plaint au nom de son souverain que les passeports des régicides, visés pour la Suisse, les envoient uniformément à Constance.

² J.-H. Rothpletz (1766-1833), homme d'Etat argovien déjà important sous la République helvétique, conseiller d'Etat pendant la Restauration.

³ Archives d'Etat de Genève, Reg. du Conseil (à la date).

mais il fut pourtant gardé par pitié jusqu'en 1820 où il obtint enfin un permis définitif. Il mourut à Genève en 1823 « dans un état voisin de la misère » dit Kuscinski. Mais on n'est jamais disposé à croire cet auteur sans autres preuves quand il s'agit de la Suisse. Justement il a tout ignoré du séjour de Forestier à Aarau... Enfin toutes les autres demandes adressées à Lausanne par écrit, de Saint-Gall ou Constance, par Dupuy, Monmayou, Pottier, Pelletier et Pellissier échouèrent cette année-là ; et lorsque Monnot fit une apparition à Yverdon, avec la prétention d'y prendre les bains et de s'installer ensuite à Orbe sans autorisation préalable, il dut vivement regagner Bâle où lui parvint deux ans plus tard la permission de rentrer en France.

Seul Jacques Foucher, fort de ses premiers mois de séjour à Lausanne en 1816 et de l'accueil qu'il y avait reçu, lorsqu'il y revint en 1817 sans avoir rien demandé mais en possession du papier magique de l'ambassadeur, réussit à s'y maintenir. Mais son sans-gêne avait beaucoup déplu et il n'y fut pas toléré longtemps puisque, arrivé en juin, il fut placé le 25 septembre dans le groupe des quatre victimes que le Conseil d'Etat s'était décidé à sacrifier à l'opinion des gouvernants helvétiques sur l'asile accordé aux régicides.

La question avait été discutée à la Diète du 29 juillet 1817 à la suite d'une note des « ministres de quatre Cours » adressée au Vorort le 19 juillet. Dans sa réponse du 9 août le Conseil d'Etat vaudois qu'elle visait, assurait qu'aucun des permis provisoires accordés ne l'avait été sans « l'exhibition d'une lettre de S. E. le Ministre de France », qu'elle avait été refusée à tous ceux qui ne la présentaient pas, et même à quelques-uns qui remplissaient cette condition. Mais le 27 septembre le Ministre de Prusse avait récrit au Vorort : « Plus que jamais les Alliés » qui n'avaient pas encore remis la France même royale dans le concert européen « sont résolus d'exiger que les Français compris dans la liste... que les Chambres ont dressée soient éloignés de l'Italie, de la Suisse... et tenus de se fixer en Prusse, en Russie ou en Autriche ». Le Vorort récrivit alors à Lausanne où l'on avait déjà compris qu'il fallait jeter du lest. Dans sa réponse du 13 octobre le Conseil d'Etat assurait avoir déjà constaté le 25 septembre que « le nombre des ex-conventionnels sur le territoire du Canton était plus considérable que nous ne l'avions cru d'abord... (Voilà qui est bien étrange ! Ils savaient pourtant compter jusqu'à neuf, devenus dix avec Foucher) ... Nous avons décidé d'en diminuer successivement

le nombre. Et pour commencer l'exécution de cette mesure nous avons fait savoir à Messieurs Guillerault, Foucher, Bordaz [*sic*] et Finot que la permission momentanée qui leur avait été accordée finira le quinze novembre prochain » ¹.

Il est bien évident que la mesure en elle-même était dictée par la raison d'Etat, qui se trouvait aussi celle du plus fort. Les Vaudois pouvaient-ils faire indéfiniment fi des représentations de « quatre Cours » : la Russie, la Prusse, l'Autriche, la Sardaigne soutenues discrètement par le Vorort ? Mais le choix des victimes est peu défendable. Passe pour Bordas qui ne semble pas avoir manqué de moyens financiers et dont l'âge avancé auquel il est parvenu (96 ans) prouve l'infirmité moins grave qu'il ne la disait. Mais Foucher et Guillerault étaient les plus frêles du petit groupe, et Finot le plus pauvre. Ce n'était pas ou c'était moins le cas pour Gamon, Ferroux, Lamarque, Reverchon, Despinassy et Gauthier des Orsières. On doit donc reconnaître que la décision des magistrats fut guidée plutôt par le prestige et les relations personnelles que par la pitié dont ils disaient faire la raison de leur accueil. Ce fut elle, il est vrai, qui les porta à renoncer à expulser Foucher, lequel put ainsi attendre à Lausanne la faveur de son retour en France. Mais on voudrait qu'ils aient étendu cette commisération au malheureux Guillerault, assez pitoyable pour attendrir même un royaliste ardent, mais généreux, Hyde de Neuville ², grâce à qui, de Bâle où il avait été traîné, il obtint un rappel en France. Quant à Finot, son habileté à se servir de ses accès de goutte et de sa moins contestable pénurie lui valut une fois encore d'éviter le malheur de l'expulsion. Comme en 1816 prenant la route de Moudon il s'était arrêté à Epalinges, en 1817 prenant la route d'Italie, il se sentit à peine arrivé à Vevey, trop malade pour continuer. Caché pendant plus d'un mois il se dépeint le 1^{er} janvier 1818 au Département de Justice et Police « dans un chagrin qui approche du désespoir ». Si l'on se souvient de ses déclarations de 1816 à Genève on distingue mal le tragique du comique et le vrai du feint ou de l'exagéré en lisant la description que fait l'aubergiste veveysan de l'Etoile. Réveillé par des gémissements, accouru avec des camomilles dont l'efficacité fut nulle,

¹ Archives fédérales, D. 234. N° 789.

² Hyde de Neuville, royaliste ardent, expulsé par Napoléon, ambassadeur de Louis XVIII. Le rôle chevaleresque que Kuscinski lui attribue, sans doute d'après les archives de la Préfecture de Police, était bien dans son caractère.

il entendait avec commisération Finot se lamenter à l'idée de ne plus jamais revoir les siens. Une fois remis, Finot attendit à Vevey en 1818, comme à Epalinges en 1816, que sa famille lui envoyât un peu de cet argent dont il avait « tant besoin pour subsister » et qu'il fallait dépenser en déplacements et en remèdes. Enfin le 25 décembre 1818 « la clémence presque sans bornes » de Louis XVIII lui permit de rentrer chez lui comme Foucher et Guillerault. Mais Finot survécut dix ans à son retour, Guillerault huit mois.

L'année 1817 se termina pour le gouvernement vaudois avec un lot de régicides diminué seulement de Bordas, de Guillerault, de Gamon, premier bénéficiaire du pardon royal, et augmenté — on le savait déjà — du malheureux Etienne-François Montégut que les devoirs de l'humanité rendraient bien difficile à renvoyer... ainsi que — mais on l'ignorait encore — de Louis-Benoît Genevois et de Jacques-Joseph-François Cassanyès. Montégut et Cassanyès, venus l'un peut-être de Constance, l'autre certainement de Saint-Gall, avaient probablement fait tout ou partie du voyage ensemble, car leur présence à l'auberge de l'Etoile à Vevey coïncide à peu près. Montégut (1758-1827), un malheureux presque aussi dépourvu d'argent que d'instruction et dont la vue était gravement atteinte, s'était rendu à Vevey pour s'y faire opérer par le docteur Convers¹. Son certificat médical n'atténua pas la contravention dont il s'était rendu coupable et son renvoi fut fixé au 10 novembre. Croyant l'opération réussie, il dit s'être mis en route pour le Nord, et, à Bulle, être retombé dans les ténèbres. Obligé alors de revenir sur ses pas il recourut à un truc parfois employé par les régicides : le changement de commune. C'est à Corseaux où il connaissait, dit-il, un certain Dubochet, qui avait été négociant à Nîmes, qu'il fut retrouvé en janvier 1818. Son cas étant assez lamentable pour attendrir même un ultra, il fut laissé dès lors dans le canton et se fixa en 1820 à Nyon, seul lieu de ses séjours en Suisse connu par Kuscinski qui croit que c'est là qu'il devint aveugle. Aucun dossier ne mentionne de subsides du gouvernement français à Montégut comme à Finot ; mais il se trouvait presque sans ressources et il paraît clair que ses compagnons d'exil en terre vaudoise l'aidèrent à vivre. Soit Ferroux dont on avait loué en 1816 la charité envers les pauvres de Nyon, soit Julien Souhait, fortuné et généreux.

¹ Le docteur François Convers a pratiqué à Vevey de 1816 à 1845.

Jacques-Joseph-François Cassanyès (1758-1843) a eu en 1816 un passeport visé pour Neuchâtel, ce qui est très bizarre. Mais s'il est certain qu'il s'y rendit dès son arrivée en Suisse en passant par Concise, il ne peut pas y avoir passé les années de son exil dont on ne sait rien de précis, quoique Kuscinski le suppose. Le maire de Neuchâtel et président du Conseil d'Etat du canton-principauté, Charles-Louis de Pierre ¹, était l'un des magistrats les plus royalistes de toute la Confédération et il ne l'y eût jamais souffert au-delà du temps du passage. Cassanyès dut donc partir pour Saint-Gall et y rester jusqu'en été 1817. Arrivé à Vevey il ne s'y annonça pas comme proscrit, et repartit pour Rolle dont le médecin veveysan croyait que les eaux lui feraient du bien. Mal lui en prit ! Rolle en référa au Département qui ordonna son expulsion. Cassanyès quitta Rolle dans « un char de côté » ² mais s'en retourna à Vevey où il sut si bien se dissimuler à l'auberge de l'Etoile que le juge de paix n'apprit sa présence que cinq mois plus tard, le 28 février 1818. Enfin il réussit à obtenir des magistrats vaudois un permis de séjour temporaire que d'autres suivirent. Il adressa sa dernière demande de Vevey le 25 février 1821. On peut en conclure soit que les permis suivants ont été perdus, soit que, après trois ans de séjour à Vevey, il se soit vu dispensé d'en demander à Lausanne, où l'on était moins large. En tout cas il paraît fort peu croyable qu'il ait quitté le canton. Où serait-il allé ? Il a été supposé réfugié en Espagne dont son bourg natal des Pyrénées Orientales, Le Canet, était voisin. Kuscinski juge avec raison cette supposition ridicule. Le voyage de Suisse en Espagne aurait présenté, sur tout le parcours français, des dangers auxquels Cassanyès ne devait pas être assez téméraire pour s'exposer. Mais il n'est pas moins ridicule de le supposer à Neuchâtel...

Les Vaudois furent plus aisément quittes du troisième intrus de 1817, Louis-Benoît Genevois (1751-1824) dit aussi Genevois du Roizon. Originaire du département de l'Isère, Louis-Benoît Genevois doit ou peut avoir eu à Genève des amis ou des relations qui l'aidèrent à demeurer illicitement sur leur territoire de 1816 au mois d'août 1817. Mais les délibérations de la Diète helvétique ayant persuadé les

¹ Charles-Louis de Pierre (1736-1824), violemment royaliste pendant la Révolution et l'Empire, député à la Diète et décoré de la Légion d'honneur sous Louis XVIII.

² Voiture ouverte d'un côté seulement, dans laquelle on était assis perpendiculairement au sens du voyage, voir : *Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. III, Neuchâtel et Paris, 1955-1960, p. 349-350.

députés genevois du danger que constituait la présence d'un rassemblement de proscrits dans les régions limitrophes de la France ¹, Genevois fut prié de s'éloigner. Il se rendit au canton voisin, où selon le dossier du Département de Justice et Police, Morges, sans en référer à la capitale, lui aurait accordé un permis de deux mois. Il aurait alors quitté Morges pour Nyon, y aurait reçu une autorisation de huit jours et y aurait été découvert deux mois plus tard. En janvier 1818, Lausanne, enfin prévenue, envoya à Genevois un bref permis de séjour et aux deux municipalités des remontrances. Or toute cette version a été maladroitement fabriquée par Nyon dont un registre porte qu'il a été accordé à Genevois le 20 octobre un permis de résider de six mois, que la Municipalité a donné de son propre chef et en connaissance de cause. En effet le procès-verbal qualifie Louis-Benoît Genevois d'ancien jurisconsulte, possesseur d'un passeport français du 2 février 1816, ce qui indiquait clairement un régicide, atteint par l'article 7 de la loi du 12 janvier. Le registre spécifie que le boursier a touché dix batz ². Malgré le passe-droit qui lui avait été fait Genevois ne profita pas longtemps de l'hospitalité vaudoise. Son retour à Genève est signalé en 1819 par un acte notarié, en 1820 par son mariage ou remariage suivi d'un permis de séjour définitif, en 1824 par sa mort.

De 1819 à 1830

Comme Finot, Foucher et Lamarque obtinrent à la fin de 1818 le droit de rentrer en France déjà accordé à Gamon en 1817 et puisque Baudot avait sûrement quitté Avenches à ce moment-là, il n'y avait plus au début de 1819, mis à part l'intouchable Johannot, que six régicides sur le territoire vaudois. Or, au lieu de se réjouir d'en être débarrassés, les Vaudois en acceptèrent d'autres. Cela révèle bien les sentiments intimes de plusieurs d'entre eux, ceux dont on voit au verso de certains dossiers qu'ils opinaient d'abord pour le oui avant de se résigner au non. Repoussés en 1817, Dupuy, Pellissier, Pottier, Monmayou sont accueillis à une seconde démarche, ainsi que Fousse-doire, Roux-Fazillac et Pinet, candidats pour la première fois. Le 5 avril 1819 Jean-Baptiste-Claude-Henry Dupuy (1758-1824) reçut à

¹ Consulté, Joseph Des Arts, syndic, député à la Diète de 1817 et l'un des hommes les plus respectés de la ville, fut formel : Pas d'exception à la règle !

² Archives communales de Nyon, Reg. de la Municipalité, Procès-verbaux A 47.

Constance la nouvelle qu'il serait toléré six mois au Canton de Vaud où d'ailleurs il ne s'attarda pas. On le retrouve à Genève où il obtint un permis de séjour en 1821. André Foussedoire (1753-1820) à Constance comme Dupuy apprit la même chose le 7 mai 1819 et il arriva avec sa femme, douée, écrivait-il, d'une sensibilité exquise. Foussedoire connaissait Johannot qui l'avait défendu en juin 1794 à la Convention où sa mission dans le Haut-Rhin était attaquée. Se sont-ils vus en 1819-1820 ? Il est impossible de le savoir. Leur permis provisoire fut prolongé une dernière fois en mai 1820 et il mourut le 11 juillet. En 1819 encore, le 12 mars, Gauthier des Orsières demanda au Conseil d'Etat pour son ex-collègue Roux-Fazillac, venant de Suisse orientale, l'autorisation de rester à Lausanne pour une période illimitée afin de suivre un traitement médical et il est impossible qu'à cette époque-là la requête n'ait pas été accordée à Gauthier. On lui avait donné l'année précédente le passeport qu'il demandait pour faire un voyage en Suisse, à la seule condition qu'il y indiquât un lieu de destination fixe. Mais le cas de Pierre Roux-Fazillac (1746-1833), plus compliqué que celui de Dupuy et de Foussedoire oblige à des suppositions assez peu solides.

Le général Roux-Fazillac, officier d'ancien régime comme Despinassy, était probablement de petite noblesse comme lui et, comme lui aussi député à l'Assemblée législative avant de l'être à la Convention. Il paraît avoir dû son avancement dans l'armée plutôt à la politique qu'à de grands talents militaires ¹. Les seules pièces de son dossier aux Archives cantonales vaudoises se rapportent aux soupçons déjà signalés d'un séjour clandestin qu'il aurait fait à Vennes sur Pully en 1816 et 1817. Une vieille amie de Juste Olivier, qui l'a beaucoup renseigné sur l'époque vaudoise de la Révolution et de l'Empire, M^{me} Murat, née Clavel de Marsan, était censée avoir donné asile à Roux-Fazillac, mais elle s'en défendit et l'on ne peut douter qu'il ne se soit trouvé en Suisse orientale, peu avant que Gauthier n'intercédât pour lui. Mais que devint-il ensuite ? Le dossier des Archives cantonales est muet. Kuscinski le place à Nyon jusqu'en 1830... Il n'y reste pas de trace de lui, mais ce n'est pas impossible.

Les régicides nouveaux venus de 1820 sont d'abord le second protégé de Gauthier, Joseph-Julien Souhait (1759-1842). Il n'a, lui, rien de mystérieux. Ce Vosgien, qui racheta peut-être l'un des pre-

¹ GEORGES SIX, *Les généraux de la Révolution et de l'Empire*, Paris 1948, p. 33.

miers domaines acquis par Benjamin Constant pour placer ses fonds de Suisse ¹, s'était rendu dès la proscription à Brigue où il avait, dit Gauthier, des parents qu'il faut renoncer à repérer. Il y avait passé quatre ans sous la protection de l'important magistrat, Kaspar-Eugen Stockalper von Thurm ². Désirant « un climat moins vif », Souhait vécut à Lausanne d'octobre 1820 à juin 1824 avec des permis toujours renouvelés. Il demanda alors l'autorisation de résider à Nyon dont le climat, croyait-il, conviendrait mieux à ses rhumatismes et y demeura jusqu'à la Révolution de 1830. Républicain enthousiaste, Souhait se réclamait fièrement, dit Kuscinski, de « la très haute, très illustre et invincible Convention » et à la fin de sa longue vie, il légua une rente à tous les conventionnels survivants. Il légua aussi cent francs de Suisse à l'hospitalière ville de Nyon, pour ses pauvres ³. C'est à ma connaissance, outre les quelques batz perçus pour les permis, le seul avantage financier que le séjour des régicides ait valu aux Vaudois.

En 1820 arriva aussi Hugues-Bernard-Guillaume-Joseph Monmayou (1756-1821), républicain aussi ardent que Souhait. Kuscinski assure qu'il reçut une offre de rappel, mais la refusa. A-t-il aussi refusé de réclamer une lettre de Talleyrand, ce « Sésame, ouvre-toi » ? Pourquoi pas d'ailleurs ? Souhait se trouve bien sur la première liste de recommandés de l'ambassade ! C'est en 1820 encore qu'arrivèrent de Constance Marie-Denis Pellissier (1765-1829) et Charles-Albert Pottier (1755-1829), acceptés déjà en 1819 mais que des circonstances particulières avaient retardés. Pellissier s'établit à Nyon où Etienne Deydier (1743-1824) dut le rejoindre peu après, on ne sait pas quand ni comment, car, comme Laurence et Baudot, il n'a pas de dossier dans le carton des ex-conventionnels. Mais la présence de Deydier à Nyon, rapportée par Kuscinski qui l'y fait aller directement de Genève, est indéniable. Il s'y maria ou remaria à la chapelle catholique avec une compatriote native comme lui de Pont-de-Vaux, dans l'Ain, le 21 mars 1822 ⁴. Ainsi commença à se former la petite colonie nyonnaise de régicides : Ferroux, Montégut, Pellissier, Roux-Fazillac (?), Deydier, auxquels s'adjoindront Souhait, Pinet et Pottier. Mais ce dernier resta d'abord cinq ans à Lausanne où se trouvaient toujours Gauthier et Despinassy tandis que Cassanyès était à Vevey.

¹ BÉATRICE-W. JASINSKI, *L'engagement de Benjamin Constant...* (Paris) 1971, p. 274.

² Cet homme d'Etat valaisan fut grand bailli en 1819.

³ Archives communales de Nyon, D 5, janvier 1843.

⁴ ACV, Etat civil de Nyon, Reg. des mariages 1821-1845, p. 7.

Despinassy eut le chagrin de voir en 1821 son fils menacé d'expulsion, ce jeune homme déjà mal vu à Lausanne ayant été pour son insolence l'objet d'une plainte de l'assesseur Secretan. Mais la douleur et les regrets exprimés par le père valurent au fils de voir son bannissement adouci en séjour forcé à Montreux pendant quelque temps. Gauthier, lui, voyait toujours beaucoup Johannot. Lorsque, en juin 1823, le juge de paix, constatant sa présence à Echandens, s'avisa de lui demander ses papiers et écrivit à Lausanne que Gauthier n'avait pu lui montrer qu'un permis vieux de cinq ans, on lui fit comprendre son excès de zèle. Gauthier était accepté partout, à Echandens comme à Lausanne ! Peu de temps auparavant, le dernier régicide à être reçu chez les Vaudois, Jacques Pinet (1754-1844) était arrivé de Constance. Il se rendit tout droit à Nyon « pour y rejoindre un ami bien cher » qui doit être Pellissier. La demande de Pinet avait dû plaire aux magistrats vaudois. Il avait commencé, leur écrit-il, par solliciter de Talleyrand son *dignus intrare* ; puis, apprenant que le moment était mal choisi, il avait décidé de ne s'adresser qu'à eux « seuls souverains dans leur pays ». Le permis fut accordé le 14 février 1823. Les 20 et 21 août suivants une nouvelle sommation partait cette fois de six cours d'Europe : la Russie, l'Autriche, la Prusse, la France, la Sardaigne et Naples. Elle visait de nouveau les Vaudois à travers le Vorort. Celui-ci la leur transmit en l'atténuant un peu, mais en contresignant l'essentiel.

En effet le libéralisme croissant du gouvernement vaudois, attesté entre autres par son accueil aux régicides, s'était mis de plus en plus en contradiction avec la tendance de plus en plus réactionnaire des souverains du reste de l'Europe. En Allemagne, en Italie, en Pologne, les révolutionnaires étaient pourchassés, en France les réactionnaires, au pouvoir depuis la chute de Decazes, avaient déclaré la guerre aux libéraux espagnols et, à l'intérieur, accablaient les polémistes libéraux par la censure, les amendes, les condamnations. Entre autres l'un des plus fougueux, Charles-Louis-François Comte qui, parti pour Genève, fut accueilli avec admiration à Lausanne où une chaire de droit naturel lui fut offerte à l'Académie. Certes les polémiques de Comte n'avaient rien à voir avec des régicides vieillissés et silencieux ¹ ; mais en demandant

¹ C'est naturellement à Comte, ce polémiste constamment en lutte avec son gouvernement, que pense le nouvel ambassadeur de France, le marquis de Moustier, lorsqu'il écrit au Vorort le 21 août 1823 : « Il en est même » (de ces sujets français réfugiés en Suisse) « qui ont été pris sous la protection spéciale d'une autorité cantonale, et placés par elle dans une évidence qui ajoute à tout le scandale d'une pareille protection », voir : Archives fédérales, D. 2030. Comte passa ensuite en Angleterre et, rentré en France après la Révolution de 1830, y fut élu député.

que les deux plus marquants fussent expulsés avec Comte, on satisfaisait de vieilles rancunes. Sommés donc de chasser Gauthier et Despinassy les Vaudois commencèrent par discuter. Mais la position des Puissances, appuyée avec de pertinents *distinguo*, par le Vorort qui gardait le ton le plus amical, était trop forte pour permettre au Conseil d'Etat vaudois de résister longtemps. Il ne pouvait avoir oublié les décisions prises et acceptées par lui en 1815, ni ses promesses particulières de 1816. Il savait, il avait toujours su, que l'Europe ne tiendrait pas compte des autorisations de permis de l'ambassadeur. Les magistrats vaudois cédèrent donc et Gauthier et Despinassy apprirent le 1^{er} octobre 1823 qu'ils devaient quitter le pays le 15 novembre.

Despinassy se montra désolé, mais docile. Il comprenait que les Vaudois ne pouvaient agir autrement et quoique malade, au moins psychosomatiquement, il ne demanda pas un beaucoup plus long délai que celui qui lui était fixé avant de partir pour Saint-Gall, suivi des siens. Gauthier, tombé de son haut d'ami de Johannot et de protecteur de ses compagnons d'exil, lutta autant qu'il put. Quoique la France fût l'une des puissances requérantes, il s'adressa à elle pour s'expliquer et se justifier, à la fois à Paris, par l'entremise d'un parent, au nouveau ministre Chateaubriand ¹, et au nouvel ambassadeur à Berne, le marquis de Moustier. Ceux-ci lui assurèrent, dit-il, qu'il pourrait rester à Lausanne au moins jusqu'au printemps. Cela nous prouve que la France continuait son double jeu non plus cette fois à l'intérieur vis-à-vis des ultras, mais à l'extérieur vis-à-vis des Alliés. Rentrée dans le concert européen elle y jouait un rôle trop effacé à son gré et vis-à-vis de la Suisse notamment cherchait à reprendre la position privilégiée dont elle avait bénéficié sous l'ancien régime... Cependant l'échéance approchait pour Gauthier, le passeport demandé aux Pays-Bas eut du retard et sa femme en tomba malade d'anxiété ; quand il arriva enfin, Gauthier tomba malade aussi, physiquement, le 14 novembre. Il demanda à la fin du mois au moins quelques semaines supplémentaires de délai. Mais on lui répondit que Despinassy, malade aussi, et plus que lui peut-être, était parti le 2 décembre et qu'il devait donc prendre lui-même, au plus tôt, la route des Pays-Bas. Il la prit.

¹ Gauthier envoya au Conseil d'Etat une lettre de Chateaubriand qu'il dit favorable. Elle n'est pas restée jointe à celles qu'il signe alors : Gauthier de Nervaux.

« Trois seuls individus » ont été expulsés du canton de Vaud écrivait le 11 novembre 1823 la *Gazette de Lausanne* en réponse à un journal qui accusait ce pays de fourmiller de révolutionnaires. « Deux sont des vieillards ex-conventionnels, établis à Lausanne, avec leur famille depuis six à sept ans, sur l'autorisation expresse du ministre de la police de France, ou de la légation française, en Suisse. [Ils] paraissent l'un et l'autre par leur âge et leur santé, hors d'état de se mêler d'affaires publiques ; l'un entr'autres [qui doit être Despinassy] doit avoir essuyé plus d'une attaque d'apoplexie. » Il faut ajouter qu'en comparaison des exigences draconiennes des Puissances : un embarquement pour l'Amérique auquel les Cantons étaient invités à contribuer¹, ce double départ était acceptable.

Les seuls conventionnels qu'il laissa à Lausanne furent Souhait et Pottier ; à moins que le mystérieux Cassanyès ne s'y fût installé. Mais pourquoi aurait-il quitté Vevey ? Souhait, on l'a vu, ne tarda pas à rejoindre la petite colonie de Nyon et le 11 juillet 1825 Pottier demanda aussi la permission de s'y établir. Il n'espérait plus pouvoir rentrer en France ; sa femme, jusqu'alors compagne intermittente, venait le rejoindre en Suisse, elle aurait à Nyon la compagnie de deux épouses de proscrits (qu'on est en droit de supposer, à cette époque, Mesdames Ferroux et Pinet).

* * *

Ainsi, à l'abri des tempêtes et à quelques pas du pays de Gex, les derniers régicides chez les Vaudois purent couler des jours relativement heureux. On ne leur donnait pas à Nyon le rôle à la fois de paria et d'épouvantail que Victor Hugo prête à son conventionnel des *Misérables* en lui faisant tenir au saint évêque des discours si longs et ennuyeux. Peut-être avaient-ils parfois la mémoire hantée par le vote fatal, mais ce souvenir, comme bien d'autres, ils pouvaient le partager.

Puis le petit noyau s'effrita. Après Deydier en 1824, Montégut en 1827, Reverchon en 1828, Pottier et Pellissier moururent à peu de semaines l'un de l'autre, en 1829. C'est aussi l'année de la mort de

¹ Archives fédérales, D 234. N° 789 : « Nous ne pouvons trouver aucune raison solide pour refuser le renvoi de ces deux personnes, non sans doute dans le sens des notes actuelles, qui veulent faire participer la Suisse au bannissement des fugitifs, à quoi nous ne pouvons sans doute nullement consentir... »

Johannot à Echandens et non à Echichens, comme écrit Kuscinski pour qui le nom de ces deux villages, voisins il est vrai, est interchangeable. Le dernier mort fut Despinassy. Il avait demandé le 5 janvier 1829, de Saint-Gall, la permission de revenir à Lausanne en assurant de la persistance de sa reconnaissance quelle que fût la décision. Elle lui fut favorable et il put passer à Lausanne quelques mois encore avant d'y mourir. Pas beaucoup plus d'un an après, la révolution de juillet 1830 rouvrit les frontières de la France à Ferroux, à Souhait et à Pinet ainsi qu'à Roux-Fazillac et à Cassanyès, s'ils avaient vraiment pu se maintenir dans la région du Léman. Elle mit fin aussi à ce dernier épisode des relations commencées en 1789 entre les Vaudois et la Révolution et l'Empire français. Enfin, en consolidant leur gouvernement elle lui permit de donner plus d'essor à son libéralisme et plus de fermeté à sa politique vis-à-vis de l'étranger.

ANNEXE I

Lausanne, le 13^e mars 1816

Le Juge de Paix du Cercle de Lausanne,
Au Département de Justice et Police à Lausanne,

Très-Honorés Messieurs !

Votre lettre d'hier me demande comment je sais qu'il y a des Français exceptés de la loi d'amnistie cachés dans le canton.

Permettez-moi de prendre la liberté de vous représenter que je ne puis répondre cathégoriquement à cette question. Les renseignements que je reçois sont ordinairement secrets, je ne pourois en désigner la source sans exposer les personnes qui ont confiance en ma probité : vous transmettre tout ce qui dans mon cercle peut interresser le Gouvernement, appeller votre attention sur ce qui se passe ailleurs, voilà, je crois, ce qui est dans la ligne de mes devoirs ; aller plus loin seroit m'établir délateur de particuliers qui ne sont pas de mon ressort ou censeur de mes confrères ; votre justice ne voudroit pas prescrire rien de pareil à ma délicatesse.

Lorsque des hommes très malheureux sans doute, qui ne seroient reçus dans aucun des pays voisins sont entrés dans le canton et qu'il n'y a aucune indice qu'ils en soyent sortis, il est évident qu'ils y sont restés et par conséquent cachés puisque leur séjour est contraire à vos ordres. Je place dans cette cathégorie :

- 1^o Mr Baudot ; il a fait viser son passeport pour Berne et a pris une route opposée, son fils qui devoit ne pas le quitter est resté ici trois jours à l'auberge, je le crois entre Lausanne et Coppet ;
- 2^o Mr Maunot [*sic*] ; en quittant Lausanne il est allé à Cossonay où il n'a pu demeurer, n'ayant paru ni à Neuchâtel ni à Berne, il est bien sûrement resté dans le canton ;
- 3^o Mr Roux-Fazillac ; celui-ci a passé à Moudon et à Payerne, mais n'est pas arrivé à Morat ; où pourroit-il être ?

Je me borne à ces trois sur le séjour desquels j'ai une espèce de certitude. Quant à ceux dont vous m'avez envoyé la Note, comme ils n'ont pas passés à Lausanne je ne puis avoir que des probabilités ; sûr est-il qu'ils sont partis de Genève sans être encore arrivés à Berne.

J'ai l'honneur, Messieurs les membres du Département de Justice et Police, de vous présenter les assurances de mon respect.

Le Juge de Paix du Cercle de Lausanne M. A. Cazenove

[Au dos :] Du 14^e mars.

Ecrire au Lieutenant de Lausanne et Nyon pour Baudot, à ceux d'Yverdon et Moudon pour Roux-Fazillac.

Dire que nous avons des raisons de croire que l'individu est dans leur arrondissement. Qu'ils doivent le faire rechercher et partir, en fixant la route et le terme pour sortir par une inscription sur leurs passeports.

[ACV, K VII e 8³, dossier général]

ANNEXE II

Berne, le 22 septembre 1816

[Lettre adressée à Etienne Finot]

Ne pouvant sans l'autorisation du Gouvernement donner à aucun Français la permission de résider en Suisse, il m'a été impossible Monsieur de répondre à votre lettre avant d'avoir la décision de Son Excellence le Ministre de la Police Générale. Je m'empresse de vous annoncer qu'elle est favorable à vos désirs, en conséquence je vous autorise à rester en Suisse. Je ne doute pas Monsieur que touché de cette marque de clémence de S.M., votre conduite dans ce pays ne prouve votre reconnaissance et votre dévouement à un Prince qui, pour le bonheur et la gloire de la France, ne forme d'autres vœux que de voir les Français heureux sous son gouvernement légitime et paternel s'aimer, se réunir et se chérir comme des frères.

Agréez Monsieur l'assurance de ma considération la plus distinguée,

Comte Auguste Talleyrand

Je dois vous prévenir Monsieur que tous les exilés qui résident (dans) en Suisse sont en quelque sorte solidaires les uns pour les autres, et que si un d'eux se trouvait compromis vis à vis du Gouvernement français, je serais obligé à l'instant même de demander le renvoi de tous.

[ACV, K VII e 8³, dossier Finot]